

N° 1

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Essais QualificatifsDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 18h35LE PILOTE N° : 839 NOM : CAUTARD PRÉNOM : LucasCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 316937

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Non respect de l'horaire imposé pour controle technique (Presc Gen CIK - Art 2.10 b

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Dejuniat

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

18 - Suppression des 2 meilleurs temps des essais qualificatifs suivant communiqué n°3

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

18 - Suppression des 2 meilleurs temps des essais qualificatifs suivant communiqué n°3DATE : 10/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h19

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 2

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Essais QualificatifsDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 18h35LE PILOTE N° : 820 NOM : KHAMARI PRÉNOM : HamdyCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 325465

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Non respect de l'horaire imposé pour controle technique (Presc Gen CIK - Art 2.10 b

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D.Dejuniat

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

18 - Suppression des 2 meilleurs temps des essais qualificatifs suivant communiqué n°3

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

18 - Suppression des 2 meilleurs temps des essais qualificatifs suivant communiqué n°3DATE : 10/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h39

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 3

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Essais QualificatifsDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 18h35LE PILOTE N° : 808 NOM : FAGOT PRÉNOM : StanCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 300622

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Non respect de l'horaire imposé pour controle technique (Presc Gen CIK - Art 2.10 b

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D.Dejuniat

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

18 - Suppression des 2 meilleurs temps des essais qualificatifs suivant communiqué n°3

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

18 - Suppression des 2 meilleurs temps des essais qualificatifs suivant communiqué n°3DATE : 10/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h45

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 4

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Essais QualificatifsDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 18h35LE PILOTE N° : 836 NOM : HUGON PRÉNOM : SamuelCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 304901

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Non respect de l'horaire imposé pour controle technique (Presc Gen CIK - Art 2.10 b

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D.Dejuniat

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

18 - Suppression des 2 meilleurs temps des essais qualificatifs suivant communiqué n°3

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

18 - Suppression des 2 meilleurs temps des essais qualificatifs suivant communiqué n°3DATE : 10/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h47

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIA OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 5

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Essais QualificatifsDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h20LE PILOTE N° : 234 NOM : RATEL PRÉNOM : AndyCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 134107

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

15 - Pilote en non-conformité technique essais ou manches Qualif (Annexe Sport. FFSA - Art.Comm. 37 - p17)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Dejuniat

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq MancheDATE : 10/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h44

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIA OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 6

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Essais QualificatifsDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h45LE PILOTE N° : 254 NOM : DEN HONDT PRÉNOM : NathanaëlCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 915109

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

34 - Non respect de la procedure technique dans le parc arrivée (A bu avant la pesee)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Dejuniat

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq MancheDATE : 10/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h08

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 7

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Essais QualificatifsDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h50LE PILOTE N° : 507 NOM : LAUNAY PRÉNOM : DidierCATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 70048

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

12 - Pression des pneus ou intervention sur k avant Pesage (Presc. Specs CIK - Art.11 G (d.f) - p219)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Dejuniat Delegué Technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq MancheDATE : 10/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h17

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 8

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A-EDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 9h50LE PILOTE N° : 249 NOM : DIABATE PRÉNOM : IsmaelCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 306230

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

23 - Dép depuis une position incorrecte. - A doublé apres la ligne rouge (Presc. Gén. CIK - Art.2.20a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

A.Soumagnas Commissaire sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s Article 2.24 Presc Gen FIA CIK 2022

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s Article 2.24 Presc Gen FIA CIK 2022DATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 9h59

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 9

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h30LE PILOTE N° : 427 NOM : ARNOULD PRÉNOM : VincentCATÉGORIE : Master N° DE LICENCE : 89362

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

4 - Pris un départ anticipé (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

G. Lacogne Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s Article 2.24 Presc Gen FIA CIK 2022

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h36

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 10

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h30LE PILOTE N° : 534 NOM : ROMERO PRÉNOM : PhilippeCATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 101121

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

G. Lacogne

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h43

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIA OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 11

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h50LE PILOTE N° : 110 NOM : PEDRAZA PRÉNOM : EnzoCATÉGORIE : _____ N° DE LICENCE : 316094

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

C. Perronet Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h55

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 12

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h30LE PILOTE N° : 854 NOM : MEYNARD PRÉNOM : MikeCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 311892

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Jouin Commissaire sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h37

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 13

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h30LE PILOTE N° : 814 NOM : SOUPIRON PRÉNOM : JaydenCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 314630

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Jouin Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h39

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 14

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h30LE PILOTE N° : 861 NOM : SOTON PRÉNOM : MyloCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 263096

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Jouin

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h40

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIA OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 15

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h30LE PILOTE N° : 815 NOM : BOUCHARD PRÉNOM : AnttonCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 298848

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D.Jouin

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h43

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 16

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h30LE PILOTE N° : 826 NOM : BONHOMME PRÉNOM : LucasCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 311396

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

C.Perronet Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h45

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 17

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B-CDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 12h10LE PILOTE N° : 263 NOM : BODET-COLAROFF PRÉNOM : JulianCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 136036

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Jouin

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 12h21

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 18

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 14h30LE PILOTE N° : 119 NOM : BLANCHEMAIN PRÉNOM : MaximeCATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 312363

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D.Jouin Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h37

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIA OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 19

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B-DDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 14h50LE PILOTE N° : 326 NOM : PELASSY PRÉNOM : DiegoCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 51

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

13 - Pilote en non-conformité de poids, essais ou manches Qualif (Presc. Specs CIK - Art.11.G.h - p220)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Dejuniat Délégué Technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq MancheDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h02

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIA OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 20

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative C-EDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h10LE PILOTE N° : 267 NOM : MONNOT PRÉNOM : AlexandreCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 123904

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Jouin

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h15

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 21

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative C-EDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h10LE PILOTE N° : 387 NOM : PENNETIER PRÉNOM : MattéoCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 319675

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

15 - Pilote en non-conformité technique essais ou manches Qualif (Annexe Sport. FFSA - Art.Comm. 37 - p17)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Dejuniat

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq MancheDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h32

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIA ODETTEN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 22

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h30LE PILOTE N° : 826 NOM : BONHOMME PRÉNOM : LucasCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 311396

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Y. Goujon Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h48

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 23

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h30LE PILOTE N° : 166 NOM : VIEILLESCAZES PRÉNOM : MaloneCATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 298153

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

D. Jouin Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h31

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIA OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 24

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h30LE PILOTE N° : 118 NOM : MARTINIELLO PRÉNOM : HugoCATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 137085

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

35 - 2 avertissement dans l'épreuve

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

P. Fargues Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s suivant communiqué n° 2

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s suivant communiqué n° 2DATE : 11/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h37

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.